



COMMUNE DE  
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

## CONSEIL COMMUNAL

Séance du 31 mars 2021

### Composition de l'assemblée :

Mme S. THORON, ~~Bourgmestre~~ - M. J. DELVAUX, Président ;  
Mr. P. COLLARD BOVY, Bourgmestre f.f. ;  
Mr. S. BOULANGER, Mr. J-L. EVRARD, Me. E. DOUMONT, Mr. T. LAMBERT, : Échevins ;  
M-F. BOUCKHUIT : Présidente du C.P.A.S ;  
~~Mr. J. DAUSSOGNE~~, Mr. M. GOBERT, Mr. A. LEDIEU, Me. B. VALKENBORG, Mr. C. SEVENANTS, Mr. P. SERON, Me. D. VANDAM, ~~Mr. J-L. GLORIEUX~~, Mr. V. VANROSSOMME, Me. D. VANDECASSYE, Mr. J-P. SACRE, Mr. M. LEBBE, Me. M. RUTTEN, Mr. E. FRANCOIS, Mr. F. DELCOMMENE, M. A. SOLOT, Me. S. MAES, Me C. WAGEMANS: Conseillers ;  
D.TONNEAU : Directeur général.

### Note du Directeur général :

*Compte tenu de la pandémie COVID-19, le Conseil communal n'est pas accessible physiquement au public et a lieu en visioconférence afin de garantir la publicité des débats.*

20h01 : Le Président ouvre la séance.

Il excuse Madame la Bourgmestre (Stéphanie THORON), Monsieur DAUSSOGNE et Monsieur GLORIEUX.

20h22 : Monsieur SACRE rejoint la séance.

21h03 : Le Président clôt la séance publique.

21h04 : La séance huis clos débute. (22 votants).

21h12 : Le Président clôt la séance.

## Séance publique

### **1. Administration communale - Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 24 février 2021**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;  
Vu le procès-verbal de la séance du 24 février 2021 ;  
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article unique.** D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 février 2021.

### **2. Administration communale - Approbation du procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 27 janvier 2021**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;  
Vu le procès-verbal de la séance conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale du 27 janvier 2021 établi par le Directeur général du CPAS ;

Considérant que le Bureau Permanent du CPAS a pris connaissance dudit procès-verbal pour information, en sa séance du 10 mars 2021 ;  
Considérant les observations formulées par Monsieur CARLIER lors de la séance dont question ci-avant et qui induit que ledit procès-verbal sera représenté en séance du Bureau permanent le 24 mars 2021 ;  
Considérant que celui-ci sera approuvé par le Conseil de l'Action social par la suite ;  
Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale.

Le Président présente le point.

Monsieur GOBERT sollicite la parole.

*« S'agissant d'un Conseil conjoint, pourquoi le procès-verbal n'a pas été établi conjointement ? »* questionne-t-il avant de partager son étonnement quant au fait que les remarques formulées par un Conseiller de l'Action sociale n'ont pas été intégrées.

*« Pourquoi tout n'a pas été reproduit dans ce procès-verbal ? Qui a rédigé ce procès-verbal ? Le rédacteur a-t-il subi des pressions pour ne pas relater ce qui a été dit ? Vous nous demander de voter un procès-verbal qui ne relate pas la réalité. Aussi, je demande que le vote soit reporté au Conseil communal d'avril et que l'intégralité des échanges soient relatés dans ledit procès-verbal »* ajoute-t-il.

Le Directeur général expose qu'il est de coutume que le Directeur général du CPAS rédige le procès-verbal du Conseil conjoint Commune-CPAS.

Il ajoute que le projet de procès-verbal qui est soumis ce soir est celui transmis par le Directeur général du CPAS suite à sa présentation en Bureau permanent. Il précise que son homologue du CPAS lui a indiqué que des corrections allaient être sollicitée par le Conseiller communal évoqué par Monsieur GOBERT et que dès lors, le point peut, sans aucun souci être reporté.

Le Bourgmestre ff est d'accord avec Monsieur GOBERT et propose de reporter le point au mois d'avril.

Monsieur EVRARD indique à Monsieur GOBERT que l'exactitude du procès-verbal pourra être vérifiée au regard de la captation vidéo de la séance. *« Mes propos, puisque ce sont les miens doivent être relatés avec précisions. Vous avez raison il faut qu'ils apparaissent »* précise-t-il.

Le point est reporté au Conseil communal d'avril à l'unanimité.

Le Conseil décide de reporter le point.

---

### **3. Administration communale - Décision de l'Autorité de tutelle - Approbation du Budget pour l'exercice 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1122-10 ;

Considérant par son courrier du 15 février 2021, Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville indique que le Budget pour l'exercice 2021 de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre voté en séance du Conseil communal en date du 21 décembre 2020 est réformé par Arrêté du 12 février 2021 ;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale.

Le Conseil communal :

**Article 1er.** Prend acte du courrier du 15 février 2021 par lequel Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville indique que le Budget pour l'exercice 2021 de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre voté en séance du Conseil communal en date du 21 décembre 2020 est réformé par Arrêté du 12 février 2021.

**Article 2.** Prend acte que les décisions dont question ci-avant ont été transmises au Directeur financier par courrier interne.

---

#### **4. Administration communale - Approbation de l'acte d'échange et de constitution de servitude entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et les Consorts MARTOS établi par le Département des Comités d'acquisition de Namur**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 6 quinquies de la Loi spéciale du 08 août 1980 de réformes institutionnelles régionalisant les compétences des Comités d'acquisition d'immeubles ;

Considérant que les Comités ont pour missions principales, pour leurs mandants :

- De procéder à l'estimation des valeurs vénales immobilières et des crédits nécessaires en relation avec une opération immobilière projetée par des Autorités publiques ;
- D'acquérir, à l'amiable ou par expropriation, des biens immeubles utiles ou indispensables à la réalisation des infrastructures décidées par les Autorités publiques ;
- De vendre, à leur demande, des immeubles des Autorités publiques ;
- En qualité de "Notaire public", de rédiger et de passer les actes authentiques relatifs aux acquisitions et aux ventes immobilières ainsi que certains actes spéciaux ;
- D'exercer certaines compétences exclusives (ex. visa en matière d'expansion économique).

Vu la Circulaire du 23 février 2016 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant que l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre a acquis le bâtiment de TPF Contracting en date du 11 juin 2020 et ce, en vertu de la décision du Collège communal du 30 mars 2020, ratifiée par le Conseil communal du 25 mai 2020 ;

Considérant que parallèlement à cette acquisition, une convention a été signée entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et Messieurs Juan José et Antonio MARTOS en date du 13 mars 2020, et ce en vertu de la décision du Conseil communal du 02 mars 2020 ;

Considérant que ladite convention porte sur l'échange de parcelles ainsi que sur la création d'une servitude ;

Considérant qu'afin de rendre cet échange et la création de ladite servitude juridiquement effectifs, il convenait de déposer un dossier complet auprès du Comité d'acquisition en vue de la rédaction de l'acte authentique ;

Considérant qu'à cette fin, contact a été pris avec le Comité d'acquisition en date du 10 juillet 2020 ;

Considérant qu'il a été convenu afin d'accélérer la procédure, que les volets A, B et E seraient transmis via envoi unique ainsi que l'ensemble de documents nécessaires à la rédaction de l'acte ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juillet 2020 mandatant le Comité d'acquisition de Namur dans le cadre de ladite opération en vue de la préparation du dossier et de la rédaction de l'acte authentique ;

Considérant le courrier du 02 mars 2021 par lequel Monsieur Bruno VAN SCHOUTE, Commissaire au Département des Comités d'acquisition de Namur a transmis le projet d'acte d'échange et de création de servitude au Collège communal pour examen et observations éventuelles ;

Considérant que cette opération constituant en un échange et la création d'une servitude a lieu pour cause d'utilité publique, puisque liée aux travaux et aménagements nécessaires à la création d'un nouvel hôtel de Police ;

Considérant qu'il est à noter que l'opération se réalise sans soulte, au regard de l'équilibre des prestations entre parties ;

Considérant que s'agissant d'un échange sans soulte, l'avis du Directeur financier n'est pas nécessaire mais a été sollicité en date du 09 mars 2021 ;

Considérant la réponse du Directeur financier du 09 mars 2021 confirmant qu'il ne remet pas d'avis d'initiative (ni obligatoire car valeur seuil inférieure à 22.000 € HTVA) ;

Considérant que par courriel du 11 mars 2021, la Direction générale a interrogé le Département des Comités d'acquisition de Namur quant au montant des frais d'actes liés à l'opération ;

Considérant que par courriel du 11 mars 2021, Monsieur Bruno VAN SCHOUTE, Commissaire au Département des Comités d'acquisition de Namur a indiqué que la provision de 700 euros qui a été versée en date du 09 novembre 2020 devrait probablement couvrir les frais d'acte ;

Considérant que les frais d'acte relatifs audit échange peuvent être imputés sur l'article budgétaire numéro 124/122-02 "*Frais d'actes*" ;

Considérant que toutes décisions relatives au patrimoine communal relèvent de la compétence du Conseil communal.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le projet d'acte d'échange et de création de servitude entre l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et les Consorts MARTOS établi par le Département des Comités d'acquisition de Namur.

**Article 2.** De souligner que la motivation de cette opération constituant en un échange et la création d'une servitude est l'utilité publique puisque liée aux travaux et aménagements nécessaires à la création d'un nouvel Hôtel de Police.

**Article 3.** De dispenser l'Administration générale de la documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription dudit acte.

**Article 4.** D'imputer les frais d'acte relatifs audit échange sur l'article budgétaire numéro 124/122-02 "*Frais d'actes*".

**Article 5.** De notifier la présente décision à Monsieur André NAVEAU, Président du Département des Comités d'acquisition de Namur afin de mandater ledit Comité pour représenter la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à l'acte.

**Article 6.** De transmettre copie de la présente délibération à :

- Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier pour information et exécution ;
- Monsieur Frédéric HENRY, Chef de Corps f.f., pour information.

**Article 7.** De charger la Direction générale du suivi du présent dossier.

---

## **5. Assurances - Renouvellement de l'adhésion à l'assurance hospitalisation collective du Service fédéral des Pensions - Service Social Collectif - Ratification de la décision du Collège communal du 15 mars 2021**

---

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur ;

Vu la loi du 18 mars 2016 et plus particulièrement son article 21, 5° portant sur la proposition par le Service fédéral des Pensions – Service social collectif (SSC) d'un contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation à destination des administrations provinciales et locales.

Vu le courrier du Secrétariat Social Collectif daté du 1er février 2021 par lequel il informe l'Administration communale du lancement durant le 1er semestre 2021 d'une nouvelle procédure de marché public concernant le renouvellement du contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation.

Considérant que la réglementation leur impose de mentionner dans leur appel d'offres les administrations qui adhéreront au prochain contrat-cadre ;

Considérant le fait que le SFP, au nom des administrations provinciales et locales, organise un appel d'offres conformément à la loi sur les marchés publics ;

Considérant qu'au terme de cette procédure, l'assurance hospitalisation collective sera attribuée à la compagnie qui aura remis la meilleure offre et ceci à partir du 1er janvier 2022 pour une période de quatre ans ;

Considérant que l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre est affiliée à celle souscrite par le SSC chez AG Insurance jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Considérant qu'actuellement, il n'y a pas d'intervention financière de l'Administration communale dans le paiement de la prime des agents ;

Attendu qu'il est demandé par le Secrétariat Social Collectif que le Conseil communal prenne attitude sur la proposition d'adhérer au nouveau contrat-cadre d'assurance hospitalisation collective qui sera souscrit par le Service fédéral des Pensions et le Service Social Collectif ;

Considérant que la réponse devait leur être transmise via un formulaire avant la date butoir du 31 mars 2021 et que, dès lors, il était impossible que le Conseil communal puisse prendre la décision ;

Considérant qu'en sa séance du 15 mars 2021 le Collège communal a décidé de renouveler l'adhésion de l'Administration communale au nouveau contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation proposé par le SFP Pensions et le SSC qui prendra cours le 1er janvier 2022 et qui se terminera le 31 décembre 2025, et de proposer au Conseil communal de ratifier sa décision ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

**Article 1er :** De ratifier la décision du Collège communal du 15 mars 2021 visant le renouvellement de l'adhésion de l'Administration communale au nouveau contrat-cadre d'assurance collective hospitalisation proposé par le SFP Pensions et le SSC qui prendra cours le 1er janvier 2022 et qui se terminera le 31 décembre 2025.

**Article 2 :** De charger la Cellule Assurances de la notification de la présente décision auprès du Service public fédéral des Pensions - Service social collectif.

**Article 3 :** De transmettre, pour information, copie de la présente décision à Madame Laura PLEVOETS, Responsable de la Cellule Marchés Publics.

---

## 6. Motion visant à demander un meilleur réseau de guichets automatiques bancaires

---

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que dans un contexte de digitalisation croissante des services bancaires, les banques ont l'intention de supprimer 2000 terminaux bancaires et de fermer de nombreuses agences en Belgique ;  
Considérant que Jemeppe-sur-Sambre a déjà été victime de cette stratégie commerciale mise en place par les banques qui a impliqué la fermeture de plusieurs agences et des terminaux bancaires qu'elles proposaient ;

Considérant que le projet BATOPIN développé par 4 grandes banques belges ne permettra plus d'effectuer certaines opérations tels les virements, la consultation des soldes, l'impression d'extraits, etc. ;

Considérant qu'il convient de rappeler que les banques, outre leurs missions commerciales, devraient remplir une mission d'intérêt général et être au service de la population ;

Considérant que selon une étude de la Fondation Roi Baudouin parue en août 2020, 40,00% de la population belge a de faibles connaissances numériques;

Considérant que ce chiffre monte à 75,00% chez les personnes à faible revenu, avec un niveau de diplôme peu élevé, et chez les personnes plus âgées ;

Considérant que ces personnes sont les premières impactées par la digitalisation croissante des services bancaires et qu'il convient de continuer à proposer une offre de services minimaux plus complète que les seules opérations de retraits et dépôts d'argent liquide (virement, consultation des soldes, impressions d'extraits,...)

Considérant que l'intégration du réseau d'automates BATOPIN (ou autre) devrait se réaliser en prenant en compte de multiples critères (tels que, par exemple : la densité de la population, l'accès aux transports publics, ou des points "de rencontres" qui peuvent être identifiés par les entités locales, etc.) et non uniquement le critère géographique (rayons de 5km) tel que cela semble être le cas actuellement ;

Considérant que la présente motion est déposée à l'initiative du Groupe JEM avec l'accord des groupes PEPS, La Liste du Mayeur et Défi ;

Le Conseil communal,  
A l'unanimité

**Article 1** : Demande à FEBELFIN et aux banques associées dans le projet BATOPIN :

- De prendre le temps nécessaire afin d'étoffer l'offre de services proposée par ce futur réseau d'automates en incluant d'autres opérations de base (outre la possibilité de réaliser des dépôts et retraits d'argent) telles que la réalisation de virements bancaires ; la consultation du solde ; ou l'impression des extraits de compte ; ...
- Afin de mieux répondre aux besoins du terrain, de prendre en compte d'autres paramètres, (qu'uniquement celui de la distance) dans le cadre de la stratégie de déploiement du réseau BATOPIN. Des paramètres tels que la densité de la population et de logements ; les lieux de rencontres ou de passages connus par des acteurs de terrain ; la nécessité d'également disposer d'une présence du réseau dans les centres de villages ; ...
- Que le déploiement du réseau d'automates ne se fasse pas au détriment de la nécessité de garder un réseau important d'agences à travers le pays, en particulier dans les zones rurales ou semi-rurales, et donc de la mission sociale que revêtent également les banques dans notre société.

**Article 2** : Demande aux Ministres fédéraux et régionaux dont les compétences sont liées (de près ou de loin) à la problématique :

- De soutenir ces demandes qui correspondent aux attentes des citoyens vis-à-vis des services que les banques se doivent de maintenir dans le cadre du défi que représente la digitalisation du secteur bancaire.
- De mener une réflexion et des actions concrètes en collaboration avec le secteur bancaire en vue d'assurer un soutien et un service bancaire de qualité pour les personnes pouvant se trouver en difficulté ou en décrochage suite à la digitalisation croissante de ces services.

**Article 3** : Souhaite que les obligations contractuelles de bpost en matière de réseau de terminaux soient confirmées.

**Article 4** : Charge la Direction générale de transmettre la présente motion à :

- Monsieur Alexander De Croo, Premier Ministre,
- Monsieur Pierre-Yves Dermagne, Vice-Premier Ministre, Ministre de l'Economie et du travail ;
- Monsieur Vincent Van Peteghem, Vice-Premier Ministre et Ministre des Finances ;

- Madame Petra De Sutter, Vice-Première Ministre en charge des télécommunications et de la Poste ;
- Monsieur David Clarinval, Ministre des classes moyennes, des indépendants et des PME ;
- Madame Karine Lalieux, Ministre en charge des Pensions, de l'intégration sociale, des personnes handicapées et de la lutte contre la pauvreté ;
- Madame Eva de Bleeker, Secrétaire d'Etat au Budget et à la protection des consommateurs ;
- Monsieur Elio Di Rupo, Ministre-Président de la Wallonie ;
- Monsieur Willy Borsus, Vice-Président de la Wallonie, Ministre de l'économie ;
- Monsieur Jean-Luc Crucke, Ministre des Finances ;
- Monsieur Johan Thijs, Président de FEBELFIN (et CEO de KBC Groep) ;
- Monsieur Max Jadot, CEO de BNP Paribas Fortis ;
- Monsieur Peter Adams, CEO d'ING Belgique

---

## **7. Finances - Dépenses investissements informatiques - Création de deux articles budgétaires au service extraordinaire afin de faire face à des circonstances impérieuses et imprévues**

---

Vu l'article 11 du RGCC qui fonde les principes des crédits limitatifs et de la spécialité des articles budgétaires ;

Vu l'article L1311-4 et 5 CDLD qui rappelle le principe susvisé des crédits limitatifs et ouvre les exceptions en cas de dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la situation sanitaire demande d'engager des dépenses pour suivre et mettre en oeuvre le télétravail ;

Considérant le programme "Get Up Wallonia" et son subsidie dont le montant est de 50.000 Euros (cession au CPAS non déduite) ;

Considérant que des investissements informatiques sont à prévoir, lesquelles dépenses ne sont pas prévues au budget initial 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un article budgétaire au service extraordinaire en cours d'exercice (à inscrire en MB 1/2021) ;

Considérant que l'article mentionné peut être provisionné à une hauteur provisionnelle de 37.500 Eur.

;

Considérant la nécessité d'une résolution motivée pour fonder les dépenses ;

Considérant que dans le cadre de sa labellisation, l'EPN a été informé d'un subsidie de 15.000 € faisant suite à l'Arrêté ministériel du 29 octobre 2020 (notifié le 2 décembre 2020) ;

Considérant qu'il est fortement recommandé de procéder à l'achat de ces équipements informatiques à travers la centrale d'achats "École numérique" et doit servir uniquement aux bénéficiaires de l'EPN ;

Considérant qu'un point spécifique a été présenté sur ce sujet au Conseil communal de février 2021 ;

Considérant que ce subsidie permettra de remettre à neuf l'ensemble du parc informatique de l'Espace Public Numérique mobile de Jemeppe-sur-Sambre et qu'il convient d'en faire usage pour sauvegarder le Trésor communal ;

Considérant le calendrier très serré (AM notifié le 2 décembre 2020, dépense non-prévue au budget initial 2021, dépenses éligibles du 2 décembre 2020 au 31 mars 2021, etc) ;

Considérant que des investissements informatiques (spécialement EPN) sont à prévoir, lesquelles dépenses ne sont pas prévues au budget initial 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un article budgétaire au service extraordinaire en cours d'exercice (à inscrire en MB 1/2021) ;

Considérant que l'article mentionné peut être provisionné à une hauteur provisionnelle de 15.000 Eur.

;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de comprendre que deux articles SE sont à prévoir : investissements informatiques télétravail et investissements informatiques EPN ;

Considérant que le présent point proposé par le Directeur financier recueille un avis de légalité favorable ;

;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver la création d'un article budgétaire au service extraordinaire provisionné à une hauteur de 37.500,00 € afin de mettre en oeuvre le télétravail et ainsi permettre à l'autorité de pourvoir aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

**Article 2.** D'approuver la création d'un article budgétaire au service extraordinaire provisionné à une hauteur de 15.000,00 € afin remettre à neuf l'ensemble du parc informatique de l'Espace Public

Numérique mobile de Jemeppe-sur-Sambre afin et ainsi permettre à l'autorité de pouvoir aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues.

**Article 3.** Les articles budgétaires visés aux articles 1er et 2 sont inscrits en MB 1/2021 selon les instructions de la tutelle (et information spécifique à suivre s'il échet) et permettront d'engager des dépenses en investissements informatiques.

**Article 4.** La neutralité budgétaire de l'opération est garantie par le subside régional "Get up Wallonia" pour l'article 1er et par le subside dédié aux EPN dans le cadre du plan d'équipement à la faveur de l'inclusion numérique pour l'article 2.

**Article 5.** Le suivi de la présente délibération est assuré par le Directeur financier (Monsieur Jean-Louis DESCY), par la Cheffe de Projet PCS (Madame Virginie KOOPMANS) et les services concernés.

---

## **8. Relation avec l'enseignement - Octroi d'une subvention aux écoles secondaires de l'entité de Jemeppe-sur-Sambre**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant que l'article L3331-4 dudit Code précise que toute décision qui attribue une subvention doit en préciser la nature, les conditions d'utilisation et éventuellement prévoir les justifications exigées ainsi que les délais pour produire ces justifications ;

Vu la Loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, et plus particulièrement les articles 3 à 7 qui sont de stricte application ;

Considérant que bien que ne disposant pas d'établissement d'enseignement, le Collège communal a à cœur d'apporter son aide aux écoles implantées sur son territoire afin de contribuer à l'épanouissement et à la formation des citoyens de demain ;

Considérant que dans ce cadre et à l'image de ce qui a été mis en oeuvre au profit des écoles maternelles et primaires de l'entité, le Collège communal souhaite octroyer aux établissements secondaires implantés sur le territoire jemeppeois une subvention leur permettant l'acquisition de matériel pédagogique ;

Considérant qu'un seul établissement d'enseignement secondaire est présent sur le sol jemeppeois, à savoir l'Athénée Royal Baudouin Ier ;

Considérant les échanges intervenus entre l'Échevin ayant dans ses compétences les relations avec les établissements scolaires et la Direction de l'Athénée Royal Baudouin Ier ;

Considérant que l'acquisition d'ouvrages de références pour la bibliothèque de l'Athénée est une des priorités de la Direction de l'Athénée Royal Baudouin Ier ;

Considérant que le budget communal prévoit en son article 731/435-01 "*Subside école secondaire*", un crédit de 2.000 € au profit des écoles secondaires de l'entité ;

Considérant que la subvention ne sera libérée que sur présentation d'une déclaration de créance attestant de la poursuite de la finalité pour laquelle elle a été octroyée ;

Considérant que la liquidation de la subvention n'interviendra qu'après réception des documents visés dans la présente décision.

Monsieur LAMBERT présente le point.

Il précise que la décision est avancée cette année afin de permettre à l'Athénée de pouvoir lister l'ensemble de ses actions et ainsi procéder à la commande du matériel didactique nécessaire pour la prochaine rentrée scolaire.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'octroyer à l'Athénée Royal Baudouin Ier une subvention d'un montant de 2.000 € pour l'acquisition d'ouvrages de références au profit de la bibliothèque de l'établissement.

**Article 2.** D'inviter la Direction de l'Athénée Royal Baudouin Ier à transmettre pour le 30 juin 2021 au plus tard, les justificatifs d'acquisition des ouvrages dont question à l'article 1er.

**Article 3.** De notifier la présente décision à la Direction de l'Athénée Royal Baudouin Ier de Jemeppe-sur-Sambre par courriel aux adresses suivantes : [amicale@arb.be](mailto:amicale@arb.be) - [jeanpol.milicamps@gmail.com](mailto:jeanpol.milicamps@gmail.com)

**Article 4.** De transmettre la présente décision à Monsieur Jean-Louis DESCY, Directeur financier, pour information.

**Article 5.** De charger la Direction générale du suivi administratif du présent dossier.

---

## **9. Animations territoriales - Commémorations de la Seconde guerre mondiale - Ratification de la décision du Collège communal du 15 mars 2021 approuvant la signature de la Convention liant l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et la Province de Namur permettant la libération d'un subside de 1.000,00 €**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que dans le cadre des commémorations de la Seconde guerre mondiale, dont les 75 ans devaient être fêtés en 2020 et qui seront finalement fêtés du 07 au 09 mai 2021 selon la formule 75 + 1, l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre a rentré un dossier afin de percevoir un subside de 1.000 euros octroyé par la Province de Namur ;

Considérant que par courrier du 11 février 2021, la Province de Namur a transmis à l'attention de Monsieur Pierre COLLARD-BOVY, Échevin de la Culture, une convention liant la Province de Namur à l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre à signer permettant la libération du subside ;

Considérant que ledit courrier précise qu'en date du 29 janvier 2021, le Conseil provincial a approuvé ladite convention ;

Considérant que par courriel du 04 mars 2021, Madame Jacqueline GILLES, Chef de service administratif à la Province de Namur, a interpellé Monsieur Pierre COLLARD-BOVY, Échevin de la Culture, afin que la convention lui soit renvoyée signée ;

Considérant qu'afin de pouvoir percevoir le subside dans les meilleurs délais, la convention a été signée par Monsieur Pierre COLLARD-BOVY, Échevin de la Culture, antérieurement aux présentes ;

Considérant que par courriel du 08 mars 2021, Madame Karine MASSART, du service Animations territoriales, a renvoyé la convention signée ;

Considérant que toute convention relève des compétences du Conseil communal ;

Considérant qu'afin de ne pas perdre de temps et s'agissant d'un subside à percevoir, la convention a été signée par Monsieur Pierre COLLARD-BOVY, Échevin de la Culture et renvoyée avant approbation par le Conseil communal ;

Vu la décision du Collège communal du 15 mars 2021 approuvant la signature de la convention liant l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et Province de Namur permettant la libération d'un subside de 1.000,00 € dans le cadre des des commémorations de la Seconde guerre mondiale, dont les 75 ans devaient être fêtés en 2020 et qui seront finalement fêtés du 07 au 09 mai 2021 selon la formule 75 + 1;

Le Bourgmestre f.f. présente le point.

Monsieur GOBERT se demande s'il n'y a pas encore un risque de report cette année.

Le Bourgmestre f.f. lui répond qu'effectivement il est possible que l'événement soit de nouveau reporté. « *Tout dépendra dépendra des décisions du CODECO du 19 avril prochain, mais il convenait de travailler à sa préparation si d'aventure celui-ci pouvait avoir lieu.* » précise-t-il.

Le Conseil Communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** De ratifier la décision du Collège communal du 15 mars 2021 approuvant la signature de la convention liant l'Administration communale de Jemeppe-sur-Sambre et Province de Namur permettant la libération d'un subside de 1.000,00 € dans le cadre des des commémorations de la Seconde guerre mondiale, dont les 75 ans devaient être fêtés en 2020 et qui seront finalement fêtés du 07 au 09 mai 2021 selon la formule 75 + 1.

**Article 2 :** De charger Madame Karine MASSART du suivi administratif de la présente décision et notamment sa transmission au pouvoir subsidiant.

---

## **10. Environnement - Démarche "Zéro Déchet" - Approbation du diagnostic, du plan d'actions ainsi que la grille AFOM**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Plan Stratégique Transversal et son objectif stratégique : *Être une commune en transition, respectueuse de son environnement*, avec comme objectif opérationnel 3. *Améliorer la gestion des déchets sur le territoire communale et au sein de l'administration* ;

Vu le courrier du SPW, reçu le 10 septembre 2020, ayant pour objet l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention



et de gestion de déchets – démarche zéro déchet 2021, et relatant la majoration du subside pour les communes s'inscrivant dans une démarche « Zéro Déchet » ;

Vu la proposition de coordination de BEP Environnement adressée par courrier du 14 novembre 2019 et restant d'application en 2021 ;

Vu la convention avec le BEP qui a été approuvée au Conseil communal du 21 décembre 2020 ;

Considérant qu'une rencontre du Copil a eu lieu en visioconférence, le 12 février 2021 ;

Considérant que les personnes suivantes étaient présentes:

- Marie Loix, représentante du BEP,
- Eloise Doumont, échevine de l'environnement,
- Céline Moureaux, secrétaire des échevin.e.s
- Johnny Maghe, chargé de communication
- Florence Van damme, éco-conseillère ;

Considérant que cette réunion avait pour but de visualiser le travail déjà mené et de parcourir et modifier les documents en annexe de ce point ;

Considérant que ces documents doivent être rendus pour le 31 mars au Service public de Wallonie ;

Considérant que le diagnostic reprend les informations générales de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre ;

Considérant que la grille AFOM est l'analyse faite par l'éco-conseillère par rapport à la mise en place de la démarche zéro déchet ;

Considérant que le plan d'actions ou l'annexe 2 reprend les différents publics cibles ;

Considérant que la Commune doit choisir 3 axes de travail parmi les 4 axes proposés :

- Eco-exemplarité des institutions communales
- Convention avec les commerces du territoire
- Convention de collaboration avec un acteur de l'économie sociale (ressourcerie)
- Mise en place d'actions d'information, d'animation et de formation ;

Considérant qu'avec les impacts du Covid19, il a été décidé de ne pas choisir l'axe des commerces mais que celui-ci sera envisagé pour 2022 ;

Considérant que pour l'axe "Eco-exemplarité des institutions communales", trois actions ont été choisies:

- Gaspillage alimentaire
- Papier/cartons
- Réduction des emballages ;

Considérant que pour l'axe "Convention de collaboration avec un acteur de l'économie sociale", nous travaillons déjà avec la ressourcerie namoise, l'action suivante est donc à réaliser :

- Valorisation et sensibilisation du partenariat avec la Ressourcerie namuroise pour la récolte des encombrants, à travers un article dans le bulletin communal et d'autres canaux de communication + mise en avant des donneries ou d'autres acteurs locaux comme le repair café ;

Considérant que pour l'axe "Mise en place d'actions d'information, d'animation et de formation", trois type de flux de déchets à réduire sont choisis :

- Flux Transversaux pour le public précarisé
- Flux OMB pour les citoyen.ne.s
- Flux transversaux pour les citoyen.ne.s ;

Considérant que l'analyse de cette démarche "Zéro Déchet" se base également sur les échanges inter-services qui ont servis à écrire la charte d'achats publics responsables ;

Considérant qu'en raison des mesures liées au COVID-19, l'écoteam s'est lancée concrètement par des permanences qui ont eu lieu du 10 au 18 mars 2021 ;

Considérant les procès-verbaux des dites permanences se trouvent en annexe de la présente soient soumis à l'approbation du Conseil communal ;

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le diagnostic, le plan d'actions ainsi que la grille AFOM concernant la démarche "Zéro Déchet".

**Article 2.** De charger Madame Florence VAN DAMME, Éco-conseillère, du suivi du dossier.

## **11. Marchés publics - Entretien de voiries 2021 - Approbation des conditions, du mode de passation et de l'avis de marché**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 16 mars 2020, attribuant le marché de conception "Assistance à maîtrise d'ouvrage en matière de voirie (2020-2023)" au SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi, 85 à 5000 Namur ;

Considérant le cahier des charges N° CV-20.005b relatif au marché "Entretien de voiries 2021" établi par le SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 370.893,09 € HTVA, soit 448.780,64 € TVAC (21%) ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimée à : 343.663,09 € HTVA, soit 415.832,34 € TVAC (21%) ;

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 (Estimée à : 27.230,00 € HTVA, soit 32.948,30 € TVAC (21%) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable, en vertu de l'article 41, § 1, 2° de la Loi du 17 juin 2016 (travaux dont le montant estimé est inférieur à 750.000,00 € HTVA) et de fixer la date d'ouverture des offres à minimum 22 jours calendrier après la publication de l'avis de marché ;

Considérant que le SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL se charge de publier le marché et d'analyser les offres ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/731-60, projet 20210037 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 1er mars 2021, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Monsieur EVRARD présente le point.

Il cite en complément les voiries concernées par le marché dont question.

Monsieur GOBERT aimerait savoir si la rue de la Fonderie va être refaite dans les règles de l'art ou si elle va uniquement être réparée afin d'être utilisée durant le temps des travaux de la rue de la Glacerie. « *Il serait question de la mettre en sens unique, le confirmez-vous* » questionne-t-il.

« *Effectivement, nous allons la mettre en sens unique* » lui répond Monsieur EVRARD, précisant qu'il reste à l'écoute de Monsieur GOBERT pour lui présenter le projet qui sera réalisé.

« *L'idée est de faire un bypass.* » ajoute-t-il avant de préciser que les deux voiries parallèles feront l'objet d'un racleage pose et que l'éclairage sera revu pour plus de sécurité des citoyens.

Monsieur FRANCOIS aimerait savoir si des explications ont été données aux riverains de la rue de la Glacerie.

« *Même si ce n'est pas à l'ordre du jour, je vais répondre à votre question Monsieur FRANCOIS. J'ai rencontré toutes les personnes qui le souhaitaient et chacun a eu les réponses aux questions qu'il se posait* » lui répond Monsieur EVRARD.

Madame VALKENBORG signale que des problèmes de trapillons existent dans la rue de l'Orniat et sur le haut de la rue de la Sauvenière.

Monsieur EVRARD la remercie pour cette information. « *Le problème des trapillons existent à de nombreux endroits sur la commune et c'est très compliqué de le solutionner. C'est pour cela que nous avons inscrit trois voiries en 2021 concernées par ce problème* » dit-il avant de préciser que si des économies d'échelle peuvent être réalisées d'autres voiries seront mise en chantier au niveau des trapillons. « *Nous faisons au mieux c'est promis* » dit-il.

Le Conseil communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° CV-20.005b et le montant estimé du marché "Entretien de voiries 2021", établis par le SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 370.893,09 € HTVA, soit 448.780,64 € TVAC (21%).

**Article 2.** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3.** De fixer la date d'ouverture des offres à minimum 22 jours calendrier après la publication de l'avis de marché.

**Article 4.** D'approuver le projet d'avis de marché soumis par le SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL.

**Article 5.** De compléter l'avis de marché au niveau national.

**Article 6.** De charger le SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL de la publication du marché et de l'analyse des offres.

**Article 7.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/731-60, projet 20210037.

**Article 8.** De transmettre la présente au SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, au Directeur Technique, à la Direction Financière, ainsi qu'à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues.

---

## **12. Marchés publics - Renouvellement toiture atelier communal Jemeppe à Onoz - Approbation des conditions et du mode de passation**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Conseil communal du 31 août 2020 relative à l'attribution de la mission particulière d'études à l'INASEP ;

Considérant que la toiture de l'atelier du Service Technique a été réalisée il y a de nombreuses années, qu'elle est en mauvais état, et qu'elle est constituée d'ondulés de la marque « Eternit » contenant de l'amiante ;

Considérant qu'il importe aujourd'hui de remplacer cette toiture compte tenu de sa vétusté et de la présence de ce matériau, par une toiture adaptée aux exigences de sécurité actuelles et dans le respect de l'environnement ;

Considérant la décision du Conseil communal de s'affilier au service d'étude de l'INASEP et la convention passée à cet effet ;

Considérant que le Conseil communal, en sa séance du 31 août 2020, a approuvé :

- la convention pour mission particulière d'études n° BAT-20-4527 établie par l'INASEP, relative au Renouvellement de la toiture de l'atelier communal de Jemeppe-sur-Sambre à Onoz" ;
- la convention pour mission de coordination en matière de sécurité et de santé sur les chantiers temporaires ou mobiles n° C-C.S.S.P+R- BAT-20-4527, établie par l'INASEP, relative au Renouvellement de la toiture de l'atelier communal de Jemeppe-sur-Sambre à Onoz" ;

- l'estimation du montant global des travaux TVAC (21%) et honoraires compris (in house) de 215.848,68 € ;

Considérant le cahier des charges N° BAT-20-4527 relatif au marché "Renouvellement toiture atelier communal Jemeppe à Onoz" établi par l'INASEP Bureau d'études BAT ;

Considérant que le montant estimé de ce marché de travaux s'élève à 164.064,49 € HTVA, soit 198.518,03 € TVAC (21%) ;

Considérant que l'estimation du marché est inférieure à 750.000,00 € HTVA et que dès lors, il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable, en vertu de l'article 41, §1, 2° de la Loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire à l'article 137/723-51, projet n° 20200011 ;

Considérant la communication du dossier au directeur financier, conformément à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD ;

Considérant l'avis favorable rendu par le Directeur financier ;

Le Conseil Communal,  
Décide à l'unanimité

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° BAT-20-4527 et le montant estimé du marché "Renouvellement toiture atelier communal Jemeppe à Onoz", établis par l'INASEP Bureau d'études BAT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 164.064,49 € HTVA, soit 198.518,03 € TVAC (21%).

**Article 2.** De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Article 3.** D'approuver le projet d'avis de marché.

**Article 4.** D'autoriser l'INASEP à compléter et envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Article 5.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire à l'article 137/723-51, projet n° 20200011.

**Article 6.** De transmettre la présente délibération, pour suites voulues, au Directeur Technique, à l'INASEP, à la Direction financière et à la Cellule Marchés Publics.

---

**17. Point supplémentaire déposé par Monsieur Christophe SEVENANTS, Conseiller communal PepS, au Conseil communal du 31 mars 2021 - Supracommunalité - Question quant à la décision du Collège communal du 22 février 2021 de ne pas répondre favorablement à l'appel à projets intitulé "Soutien aux projets supracommunaux" initié par le Gouvernement wallon**

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Monsieur Christophe SEVENANTS, Conseiller communal PepS, reçu ce jeudi 25 mars 2021 (14h17) quant à l'adjonction d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du Conseil communal du mercredi 31 mars 2021 à 20h00, relatif à la décision du Collège communal du 22 février 2021 de ne pas répondre favorablement à l'appel à projets intitulé "Soutien aux projets supracommunaux" initié par le Gouvernement wallon ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Sur base du prescrit de l'article L1122-24 alinéa 3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et de l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, Monsieur Christophe SEVENANTS, Conseil communal PepS, souhaite, par son courriel de ce jeudi 25 mars 2021 (14h17) que soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal du mercredi 31 mars 2021, un point supplémentaire relatif à la décision du Collège communal du 22 février 2021 de ne pas répondre favorablement à l'appel à projets intitulé "Soutien aux projets supracommunaux" initié par le Gouvernement wallon.

Monsieur SEVENANTS présente son point.

*Texte intégral du point supplémentaire présenté par Monsieur SEVENANTS*

*« Vu la Déclaration de Politique régionale qui prévoit que « pour mieux assurer l'efficacité des services publics, le Gouvernement incitera les villes et communes à développer des politiques supracommunales au niveau de chaque bassin de vie » ;*

*Attendu que dans ce cadre, en sa séance du 10 décembre 2020, le Gouvernement wallon a décidé d'initier un appel à projets en soutien au développement des politiques supracommunales ;*

*Vu l'appel à projet adressé en date du 28 janvier 2021 à l'ensemble des Directeurs généraux des Villes et Communes et publié le même jour sur le guichet des pouvoirs locaux ;*

*Considérant que cet appel à projet a pour objectif, notamment, de permettre aux Communes regroupées de mieux coordonner les besoins de terrain, d'améliorer leur capacité à rassembler des moyens financiers et de les aider à mieux s'organiser pour plus d'efficacité ;*

*Je m'étonne de la prise de position du Collège communal qui, en sa séance du 22 février dernier, a décidé de répondre par la négative à l'appel à projets intitulé : « soutien aux projets supracommunaux ».*

*Les motivations énoncées dans cette délibération sont peu développées. Fermer la porte à la possibilité d'obtenir des subsides régionaux est pour le moins étonnant. Le Collège pourrait-il expliciter les raisons pour lesquelles il a pris cette décision qui est lourde de conséquences ».*

*Texte intégral de la réponse du Bourgmestre f.f. au point supplémentaire présenté par Monsieur SEVENANTS*

*« Monsieur le Conseiller communal,*

*Je vous remercie pour votre question qui nous permet également de rétablir certains faits. Avant de développer ma réponse je vais al résumé en 2 points :*

- 1. Non, le Collège et Jemeppe n'est évidemment pas « Contre » la supracommunalité, au contraire nous partageons tous autour de cette table l'avis qu'elle est et va devenir incontournable dans les années à venir.*
- 2. Par contre le Collège pense qu'il convient de faire les choses bien, et le Collège n'a pas été convaincu par le projet pensé par le BEP autour de la vallée de la Sambre. Aussi la situation a un peu évolué depuis la délibération du 22 février, nous y reviendrons.*

*Pourquoi le Collège a dit « non » au projet tel que présenté par le BEP le 22 février ?*

**1. Le problème « général » du manque de délai dans les appels à projet de la Région**

*La première observation est générale et concerne le délai que donne la région dans bon nombre de ses appels à projet. Les délais pour répondre aux appels à projet sont toujours très / trop court et obligent parfois à devoir avancer (ou refuser d'avancer) car il y a trop d'éléments qui manquent de précisions. Une problématique générale et qui est augmentée par la crise sanitaire qui ne facilite pas l'organisation en général.*

*Par exemple, un projet aussi ambitieux que celui de Wallonie cyclable : nous recevons les infos et avons à peine 3 mois pour déposer le projet. Heureusement un travail acharné de l'Administration avec le Cabinet du Collège a permis de déposer un dossier de candidature recevable.*

*Dans le cas qui nous occupe, l'information nous est parvenue courant janvier, le BEP a proposé une visioconférence à la mi-février (vers le 10) et nous devions donner notre position de principe avant la fin du mois et donc lors de la séance du 22 février.*

*La bonne illustration est que la situation a évolué depuis lors et j'y reviendrai plus tard.*

**2. Le projet du BEP pour la vallée de la Sambre**

*Dans le cadre de l'appel à projet, le BEP a subdivisé le territoire provincial en quatre grandes zones :*

- Entre-Sambre-et-Meuse (sud-ouest de la Province + botte du Hainaut)*
- Namur (et ses communes limitrophes)*

- *Le Sud-est de la Province autour de Dinant et Rochefort*
- *Et la vallée de la Sambre (Mettet – Fosses – Floreffe – Sambreville – Sombreffe et Jemeppe)*

*Alors que les autres zones regroupent une dizaine de Commune, le Collège était assez sceptique de la faisabilité du projet pour la vallée de la Sambre qui ne regrouperait que 5 ou 6 communes. Le Collège pense qu'il faut une vision plus large qui n'est pas possible dans la forme proposée et cela d'autant plus que les objectifs et la mise en œuvre de l'ASBL, le domaine d'actions concrètes sont très vastes.*

*Pour cette échelle-là, le Collège pense qu'il n'est pas nécessaire de devoir créer une nouvelle structure publique dont le financement ne serait assuré que pour 2 ans. À une échelle de 3,4, 5, voir 6 Communes nous pensons qu'il est plus efficace de mettre les acteurs existants (politiques et représentants d'institutions active dans un domaine précis) autour de la table plutôt que de créer une nouvelle structure. À peine serait-elle mise sur pied, que le financement octroyé dans le cadre de l'appel à projet serait fini...*

### 3. **Le manque d'adhésion des communes**

*Un autre point qui a également joué dans la balance est le constat du manque d'enthousiasme, d'adhésion des communes concernées par rapport à la faisabilité d'un projet autour de la vallée de la Sambre.*

- **Sombreffe** a joué la politique de la chaise vide à la visioconférence de présentation du BEP ce qui laissait aisément présager de la position de la Commune (Conséquence directe : nous savions que ce serait les 5 présentes ou rien dutout). Ils semblent plus intéressés par une interaction avec les Communes du Brabant-Wallon.
- **Mettet** : ne comprenait pas vraiment l'intérêt de se tourner vers le val de Sambre et se questionnait déjà sur la faisabilité de se tourner vers le bassin de l'entre-sambre et meuse avec Florennes et Walcourt notamment. Ce qui semble plus logique car il y a beaucoup plus d'interaction entre ces communes.
- **Fosses** ne semblait pas totalement convaincu par le projet autour de la vallée de la Sambre mais disais « pourquoi pas »
- **Floreffe** semblait plus enthousiaste de manière générale mais se posais également la question du rattachement avec Namur, ce qui est légitime en tant que Commune limitrophe.
- Au final, il n'y avait que **Sambreville** qui semblait totalement convaincu par le développement de ce projet autour de la vallée de la Sambre et d'eux-mêmes également, ce que nous pouvons comprendre.

*Ce constat, et le manque d'enthousiasme autour du projet relatif à la vallée de la Sambre a également joué dans la balance : nous savions qu'au moins 2 autres communes allaient refuser (Mettet et Sombreffe).*

### 4. **Quelles sont les perspectives pour JEMEPPE alors dans ce contexte ?**

*Bien que nous doutions du projet autour de la vallée de la Sambre, nous restions intéressés par la question de la supracommunalité et le fait qu'il s'agit de ne pas rater un train qui démarre.*

*C'est dans cette optique que nous avons repris un contact avec Monsieur Degueudre afin de savoir s'il était envisageable de se rattacher au projet autour de Namur.*

*Cette réflexion part d'un double constat :*

1. *Bien que nous doutions du projet à une petite échelle, nous sommes convaincus qu'il est nécessaire d'avancer à une échelle plus grande, avec plus de rayonnement, et donc un meilleur potentiel. En tant que Commune limitrophe à Namur (la seule qui ne faisait pas partie du projet de base de Namur) nous pensons qu'il est dans l'intérêt de Jemeppe que de se rattacher à ce projet.*

2. *De nombreuses communes ont demandé à pouvoir être repositionnée, nous pensons que Jemeppe pourrait disposer des mêmes droits.*

*(pour rappel :*

- Mettet avec l'entre-sambre-et-Meuse*
- Sombreffe avec le Brabant Wallon*
- Floreffe, probablement avec Namur*
- Et Sambreville avec Charleroi métropole)*

*C'est ainsi que suite à un premier échange informel, nous savons à ce jour qu'il sera normalement possible de se rattacher au projet autour de Namur.*

*Une réunion du Collège avec Mr Degueldre et le BEP à ce sujet est d'ailleurs en cours de préparation et aura lieu dans les semaines à venir.*

*Nous vous proposons donc de vous tenir informés de la suite par le biais de l'organisation d'une Commission dans les prochains mois. Je pense avoir répondu de manière la plus complète possible et encore merci pour votre question qui nous permet de poser ces éclaircissements. »*

Monsieur SEVEVANTS remercie le Bourgmestre f.f. pour sa réponse. *« Je savais que vous aviez rencontré Monsieur DEGUELDRE »* dit-il avant d'ajouter qu'il a quelques remarques à formuler.

*« Jemeppe-sur-Sambre doit compter et ne peut rater le train de la supracommunalité, ne pas être en supracommunalité, ce serait isoler Jemeppe-sur-Sambre car comme vous le savez des actions régionales voire européennes nécessitent une masse critique suffisante.*

*Vous pensez aller avec Namur, c'est une idée. Être le petit poucet dans un gros noyau je ne sais pas si c'est intelligent. Si nous avons porté le projet Val de Sambre, c'était une occasion intéressante de pousser le projet plus loin. Vous présentez des motions ; la supracommunalité, c'est l'intérêt d'aller plus loin et de réunir les bourgmestres. On ne peut pas fermer les yeux. Mon propos n'est pas différent de celui du groupe Ecolo à Sambreville. »* ajoute-t-il.

Il poursuit en insistant sur l'importance de lutter contre l'isolement de Jemeppe-sur-Sambre. *« C'est dans l'intérêt du citoyen. Quand j'ai étudié l'étude du Professeur VIGANO et celle du bep, il apparaît des convergences notamment au niveau de la mobilité douce. »* précise-t-il

*« Je pense qu'il faut ne fermer aucune porte, être attentif, mettre le projet en Commission pour en débattre. Je pense que nous devons prendre nos bâtons de pèlerins et voir quel est l'intérêt stratégique pour Jemeppe-sur-Sambre et de ses citoyens. »* dit-il enfin prenant par ailleurs l'exemple de la zone de secours.

Le Bourgmestre f.f. expose que le Collège communal est bien conscient de l'intérêt de la supracommunalité. *« Dans le cadre du projet du bep, nous étions court temps, nous n'avions pas le temps de réfléchir correctement et nous n'avons pas voulu « acheter un chat dans un sac », mais nous restons attentifs. Petit poucet avec Namur ? Peut-être, mais si Sambreville va dans Charleroi métropole, il ne sera pas plus gros. »* ajoute-t-il.

